

# Les accidents professionnels sont davantage reconnus

## LE RÉSUMÉ

Pour la première fois depuis 15 ans, les **dossiers d'accidents du travail refusés** par les assureurs ont diminué.

En cause, notamment, la **plus grande latitude accordée à la Fedris** (l'agence fédérale des risques professionnels) pour **défendre les victimes**.

JEAN-PAUL BOMBAERTS

Pour la première fois depuis 15 ans, les refus d'accidents du travail ont diminué. En 2016, le nombre de refus était de 18.488 contre 20.023 en 2015. C'est ce qui ressort du dernier rapport annuel de l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris). Cette baisse du nombre de dossiers refusés résulte de deux facteurs. D'une part, la Fedris défend mieux les travailleurs et, d'autre part, les assureurs appliquent la loi de manière moins restrictive que par le passé.

### Nouvelle mission pour la Fedris

Jusqu'en 2015, la tendance était à l'augmentation constante du nombre de dossiers refusés. De 14.530 dossiers refusés en 2000 (5,9% du total des déclarations), on est passé à 20.023 dossiers en 2015 (12,7%). Pour répondre à la pression croissante sur leurs marges bénéficiaires, les assureurs ont interprété la loi de manière restrictive. Cela vaut en particulier pour le concept d'«accident» qui n'est pas défini de manière claire dans la loi. Ce qui laisse une marge d'interprétation pour les assureurs.

En outre, les assureurs opèrent une distinction entre les accidents

sur le lieu de travail et les accidents sur le trajet vers le lieu de travail. Ces derniers – six fois moins nombreux que les accidents sur le lieu de travail – font plus souvent l'objet d'un refus. Pourquoi? Parce que la charge de la preuve repose sur la victime qui doit prouver que l'accident s'est produit sur le trajet normal.

Le dernier rapport annuel de la Fedris montre cependant que les choses sont en train de changer. Pour les accidents qui se sont produits sur le lieu de travail, le taux de refus est retombé de 12,3% en 2015 à 10,9% en 2016. «Si les assureurs se montrent plus souples, c'est le résultat de la redéfinition du rôle de Fedris dont la mission n'est plus uniquement consultative. Fedris peut désormais agir juridiquement pour le compte de la victime à l'encontre de l'assureur qui aurait recalé le dossier», explique Geert De Krem, expert auprès du courtier d'assurances Vanbreda Risk & Benefits. Résultat: les assureurs se montrent aujourd'hui beaucoup plus prudents lorsqu'il s'agit de refuser un dossier.

À cela s'ajoute une évolution de la jurisprudence. Des cas récemment portés devant le tribunal du travail de Liège et de Courtrai se sont conclus en faveur des victimes alors qu'il s'agissait pourtant d'un «acte banal». Ce terme renvoie à des accidents courants, comme trébucher accidentellement. «C'est une évolution notable, sachant que l'acte banal a pendant des années été un motif suffisant pour refuser un dossier, bien que l'acte banal n'ait jamais été formellement exclu par la loi», observe Geert De Krem.

### Les primes sous pression

Le résultat, c'est un taux de dossiers refusés au plus bas depuis cinq ans, alors que le nombre de dossiers introduits a progressé de 2,2% entre 2015 et 2016 (de 157.242 à 160.717

dossiers). «Nous nous attendons à une poursuite de cette tendance dans le futur», affirme Geert De Krem, s'appuyant sur une enquête réalisée par Vanbreda Risk & Benefits auprès de ses gros clients. «Notre enquête montre que le taux de refus continue de diminuer en 2017. L'hypothèse de l'acte banal est de plus en plus souvent acceptée. De même, la nécessité d'être confronté à une cause externe ayant occasionné l'accident est régulièrement remise en question.»

Une telle évolution risque toutefois d'impacter la sinistralité. «Si la tendance se poursuit, il n'est pas exclu que l'on doive augmenter les primes», prévient Geert De Krem.

«La proportion de dossiers refusés continue de diminuer en 2017.»

GEERT DE KREM

EXPERT AUPRÈS DE VANBREDA

## ACCIDENT

### COMMENT FAIRE SA DÉCLARATION?

Que ce soit sur le trajet ou le lieu de travail, la description correcte et complète des circonstances de l'accident est cruciale pour la suite.

► Il faut **signaler immédiatement** et de préférence par écrit à votre employeur que vous avez eu un accident.

► Il vaut mieux s'assurer d'avoir un **témoin direct ou indirect** (p.ex. votre conjoint que vous auriez prévenu).

► **Faites des photos** du lieu de l'accident, de vos blessures éventuelles, etc. Elles serviront à déterminer le moment exact de l'accident.

► **Consultez un docteur** qui pourra consigner les lésions physiques dans une attestation.

► Pour un accident de la circulation, **appelez la police** pour qu'elle puisse dresser un PV.